



# DÉLIBÉRATION

## du 7 novembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<b>L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre</b> à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>- 9 NOV. 2023</b> Publiée, le <b>13 NOV. 2023</b> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. <u>Étaient absents excusés</u> : M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO). <u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Agnès LEMARIE <u>Date de la convocation</u> : 31 octobre 2023
Délibération n°23.7.11	<b><u>URBANISME - BÂTIMENTS</u></b> <i>Cession de deux délaissés communaux de voirie – Le Bois Ruthion à Monsieur CHAPEAU</i>

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CHAPEAU Kévin souhaite acquérir deux délaissés communaux situés au lieu-dit Le Bois Ruthion d'une superficie totale d'environ 360 m<sup>2</sup>, avant bornage, en zone Uh.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

**Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 12 € le m<sup>2</sup>.**

**La commission d'urbanisme considérant que cette acquisition apporte une « plus-value » à la propriété propose de majorer l'estimation des Domaines à 20 € le m<sup>2</sup>**

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'exposé présenté,**

**Vu l'avis de la Commission urbanisme du 18 octobre 2023,**

**Vu l'avis des domaines du 04/08/2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation du délaissé communal, d'une superficie d'environ 360m<sup>2</sup>, dont la contenance exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,
- ▶ **CONSTATE** le déclassement dudit délaissé communal pour qu'il relève du domaine privé communal, ceci sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- ▶ **AUTORIS** la cession du dit délaissé communal au profit de Monsieur CHAPEAU Kevin, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Maire,  
Nadine YOU**

**Agnès LEMARIÉ**  
Secrétaire de séance

